

- **Objectifs de la fiche :**
 - **Rappel du contexte**

Dans les cas de mutation avec ou sans changement de numéro de contrat, de changement d'adresse de l'établissement entraînant un changement de SIRET, ou de changement de logiciel de paye entraînant une renumérotation des numéros de contrats et précédant l'envoi du signalement FCTU, les données identifiantes du contrat présentes dans le signalement FCTU sont différentes des données identifiantes du contrat présentes dans les DSN mensuelles.

Afin de résoudre cette problématique, il a été introduit dans le signalement FCTU le bloc « Données précédemment déclarées - S21.G00.45 ».

- **Traitement dans la norme DSN**

Dans le cas de modifications portant sur les données identifiantes « SIREN - S21.G00.06.001 », « NIC - S21.G00.11.001 », ou « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 » lors du mois de solde de tout compte ou du mois précédant le solde de tout compte, dans les cas de mutation avec ou sans changement de numéro de contrat, de changement d'adresse de l'établissement entraînant un changement de SIRET, ou de changement de logiciel de paye entraînant une renumérotation des numéros de contrats, il conviendra de déclarer dans le FCTU les nouvelles données identifiantes. Ces données seront déclarées dans les blocs « Entreprise - S21.G00.06 », « Etablissement S21.G00.11 » et « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40 ».

Le SIRET et/ou le numéro de contrat précédemment renseignés pour le contrat, devront alors être déclarés via le bloc « Données précédemment déclarées - S21.G00.45 » et les deux rubriques « SIRET déclarant le contrat précédemment - S21.G00.45.001 » et « Numéro du contrat déclaré précédemment - S21.G00.45.002 ».

De ce fait, le nouveau bloc « Données précédemment déclarées - S21.G00.45 » doit obligatoirement être déclaré lorsque le signalement FCTU, portant la fin du contrat de l'individu, est déclaré avant la prise en compte effective de la dernière DSN mensuelle portant les nouvelles données identifiantes et bloc « Changements Contrat - S21.G00.41 » portant les anciennes données identifiantes.

Afin, d'avoir la confirmation de cette prise en compte ou non, des données portées dans les DSN mensuelles, dans le système DSN, il est nécessaire de consulter les comptes rendus des contrôles inter déclarations opérés par la CNAV à réception des DSN mensuelles dont l'application assure l'intégration complète des données des DSN mensuelles dans le système DSN.

Le bloc « Données précédemment déclarées - S21.G00.45 » doit être utilisé à cette fin uniquement. En effet, il ne doit pas être renseigné dans le cas d'un oubli ou d'une erreur de déclaration de bloc « Changements Contrat - S21.G00.41 » dans une DSN ultérieure. La pratique reste toujours de tracer les changements ayant eu lieu sur le contrat via un bloc « Changements Contrat - S21.G00.41 » au fil de l'eau dans la DSN mensuelle qui suit l'événement.

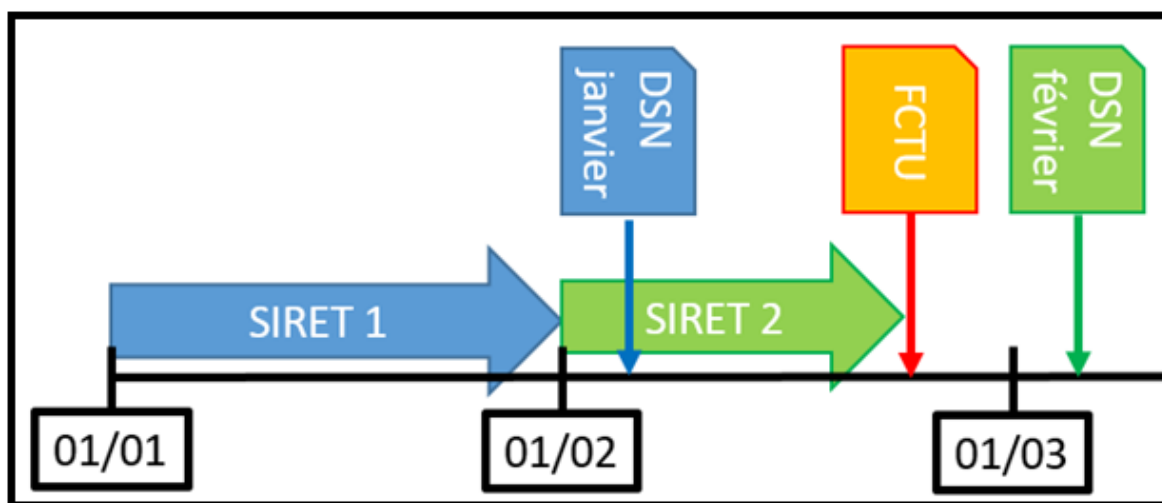
Le bloc « Données précédemment déclarées - S21.G00.45 » n'est également à renseigner que dans le cas d'un signalement FCTU portant la fin du contrat de l'individu et non en cas de mutation de ce dernier.

Attention, ce bloc « Données précédemment déclarées - S21.G00.45 » ne change rien dans le contenu à produire dans le signalement FCTU. En effet, il faut toujours ajouter les éléments de paie du mois M et M – 1 dans le signalement FCTU et cela même en présence de ce bloc.

Ci-dessous sont développés plusieurs cas afin d'illustrer l'attendu pour l'utilisation de ce bloc « Données précédemment déclarées - S21.G00.45 ». A noter que les cas ci-dessous ne traite que d'un

changement de SIRET, mais la logique déclarative est exactement identique dans le cas d'un changement de numéro de contrat ou de changement de numéro de contrat et de SIRET.

Cas 1 : Mutation le mois du solde de tout compte



Dans le cas ci-dessus une mutation est survenue lors du mois de solde de tout compte, et il sera donc nécessaire de renseigner un bloc « Données précédemment déclarées S21.G00.45 » dans le signalement FCTU référant les données identifiantes précédemment renseignés pour le contrat.

Valorisation en DSN :

DSN du mois de janvier correspondant à la dernière DSN prise en compte par le système DSN

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 1

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 1

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 1

FCTU :

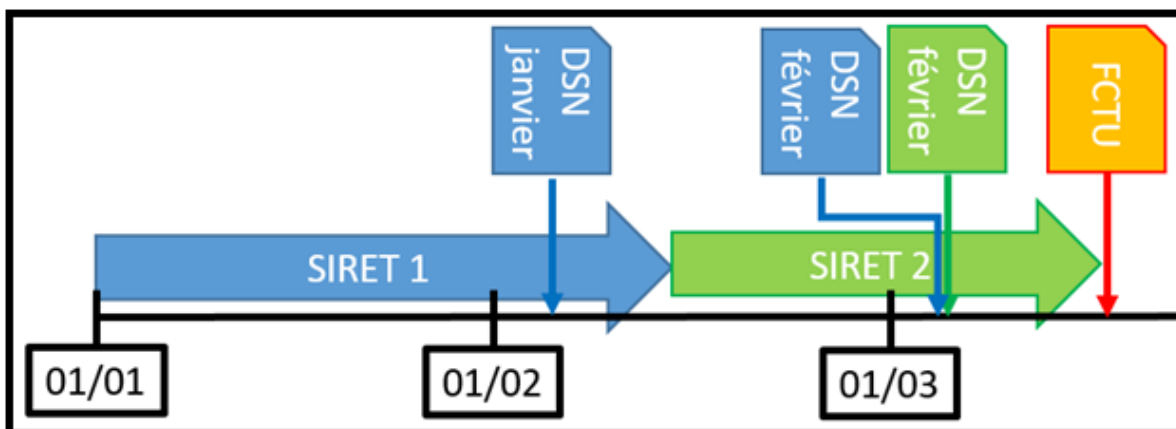
Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 2

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 2

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 2

Données précédemment déclarées - S21.G00.45		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.45.001	SIRET déclarant le contrat précédemment	SIRET 1 + NIC 1
S21.G00.45.002	Numéro du contrat déclaré précédemment	Numéro de contrat 1

Cas 2 : Mutation lors du mois précédant le solde de tout compte sans prise en compte complète de la DSN mensuelle portant le bloc 41



Dans le cas ci-dessus une mutation est survenue lors du mois précédant le mois du solde de tout compte, et il sera donc nécessaire de renseigner un bloc « Données précédemment déclarées S21.G00.45 » dans le signalement FCTU référençant les données identifiantes précédemment renseignés pour le contrat.

Valorisation en DSN :

DSN du mois de janvier :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 1

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 1

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 1

DSN du mois de février :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 1

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 1

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 1

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 2

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 2

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 2

Changement Contrat - S21.G00.41		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.41.001	Date de la modification	Date de la mutation
S21.G00.41.014	Ancien numéro du contrat	Numéro de contrat 1
S21.G00.41.012	SIRET ancien établissement d'affectation	SIRET 1

FCTU :

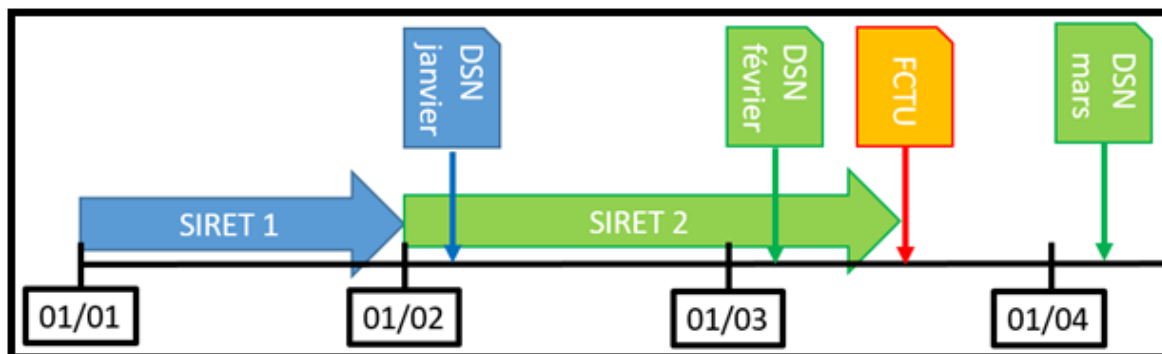
Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 2

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 2

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 2

Données précédemment déclarées - S21.G00.45		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.45.001	SIRET déclarant le contrat précédemment	SIRET 1 + NIC 1
S21.G00.45.002	Numéro du contrat déclaré précédemment	Numéro de contrat 1

Cas 3 : Mutation au début du mois précédant le solde de tout compte avec prise en compte complète de la DSN mensuelle portant le bloc 41



Dans le cas ci-dessus une mutation est survenue le premier jour du mois précédant le solde de tout compte, et il ne sera pas nécessaire de renseigner un bloc « Données précédemment déclarées S21.G00.45 » dans le signalement FCTU.

Valorisation en DSN :

DSN du mois de janvier :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 1

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 1

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 1

DSN du mois de février :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 2

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 2

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 2

Changement Contrat - S21.G00.41		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.41.001	Date de la modification	Date de la mutation
S21.G00.41.014	Ancien numéro du contrat	Numéro de contrat 1
S21.G00.41.012	SIRET ancien établissement d'affectation	SIRET 1

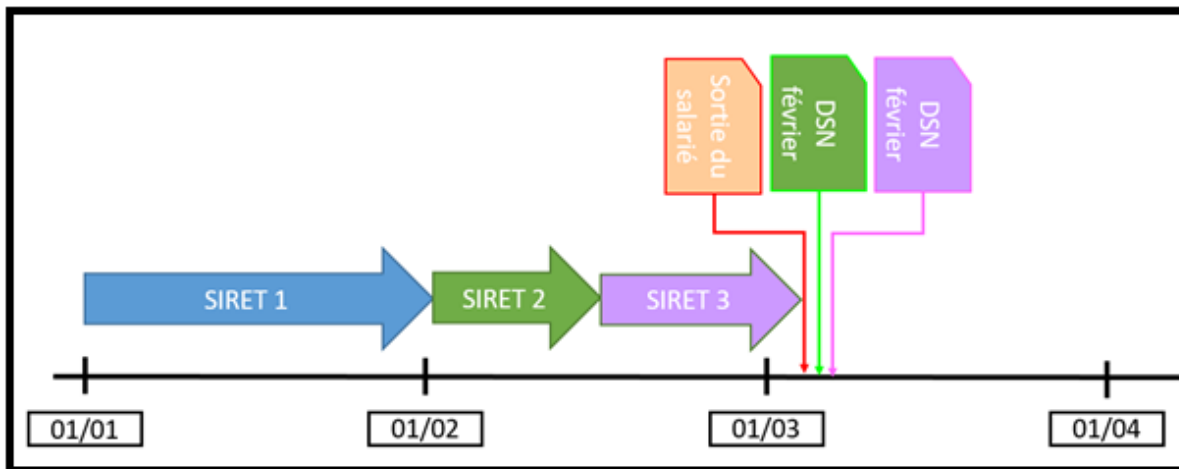
FCTU :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 2

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 2

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 2

Cas 4 : Double mutation dans le mois du solde de tout compte ou dans le mois précédent le solde de tout compte et fin de contrat précédant l'échéance de la DSN mensuelle

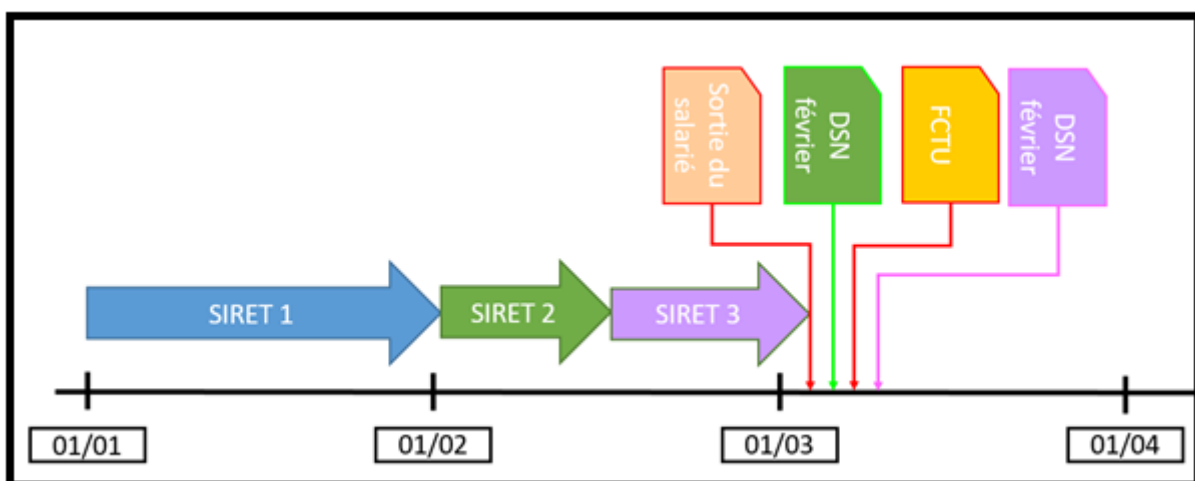


Dans le cas ci-dessus deux mutations sont survenues lors du mois du solde de tout compte ou du mois précédent le mois du solde de tout compte, et il sera donc nécessaire de **suivre les consignes décrites dans la fiche consigne 2535, en attendant l'intégration de la DSN sur le SIRET 2 a minima avant de déposer le FCTU**. Cette intégration est effective à partir du moment où le rapport sur les contrôles inter déclarations effectués par le SI DSN est remonté sur le tableau de bord de la DSN.

En effet, afin que le chainage des informations soit effectué, il sera nécessaire d'attendre le dépôt et l'exploitation par le SI DSN de la DSN de février du SIRET 2 avant d'envoyer le FCTU. La DSN du SIRET 3 de février peut arriver avant ou après le FCTU cela n'aura une incidence que sur la déclaration ou non d'un bloc « Données précédemment déclarées S21.G00.45 » (à déclarer uniquement si la DSN du SIRET 3 n'est pas encore intégrée).

Ce qui nous donnera finalement une des deux situations suivantes :

Situation 1 : envoi du FCTU après intégration DSN de février du SIRET 2 et avant intégration DSN SIRET 3



Valorisation en DSN :

DSN du mois de janvier :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 1

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 1

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 1

DSN du mois de février sur le SIRET 2 :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 2

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 2

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 2

Changement Contrat - S21.G00.41		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.41.001	Date de la modification	Date de la mutation
S21.G00.41.014	Ancien numéro du contrat	Numéro de contrat 1
S21.G00.41.012	SIRET ancien établissement d'affectation	SIRET 1

FCTU :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 3

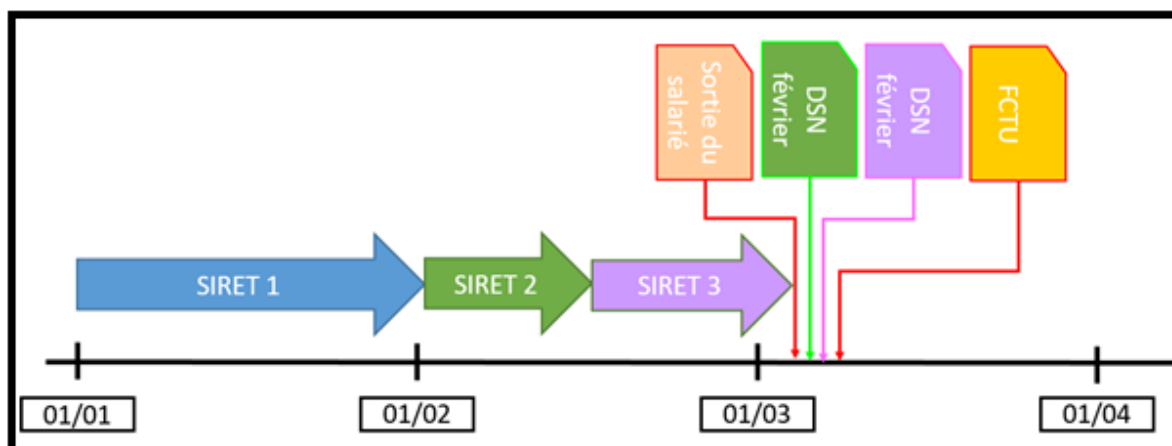
Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 3

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 3

Données précédemment déclarées - S21.G00.45		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.45.001	SIRET déclarant le contrat précédemment	SIRET 2 + NIC 2
S21.G00.45.002	Numéro du contrat déclaré précédemment	Numéro de contrat 2

Il peut arriver que dans ce cas particulier, les données identifiantes du SIRET 2 (SIRET et numéro de contrat) ne soient pas connues par le SIRET 3 (cas de changement de logiciel de paie, par exemple). Dans ce cas-là, il est possible de renseigner le bloc « Données précédemment déclarées - S21.G00.45 » avec les données du SIRET 1 et du numéro de contrat 1 si et seulement si le déclarant du SIRET 3 possède l'ensemble des informations de rémunération du SIRET 2 qu'il renseignera dans le signalement FCTU. Dans le cas contraire, il faudra saisir cette fin de contrat sur pole-emploi.fr ou attendre la prise en compte de la DSN mensuelle du SIRET 3 dans le système DSN, si cela est possible en terme de délai d'information de pole-emploi sur la fin de contrat.

Situation 2 : envoi du FCTU après intégration DSN février du SIRET 2 et du SIRET 3



Valorisation en DSN :

DSN du mois de janvier :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 1

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 1

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 1

DSN du mois de février sur le SIRET 2 :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 2

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 2

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 2

Changement Contrat - S21.G00.41		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.41.001	Date de la modification	Date de la mutation
S21.G00.41.014	Ancien numéro du contrat	Numéro de contrat 1
S21.G00.41.012	SIRET ancien établissement d'affectation	SIRET 1

DSN du mois de février sur le SIRET 3 :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 3

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 3

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 3

Changement Contrat - S21.G00.41		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.41.001	Date de la modification	Date de la mutation
S21.G00.41.014	Ancien numéro du contrat	Numéro de contrat 2
S21.G00.41.012	SIRET ancien établissement d'affectation	SIRET 2

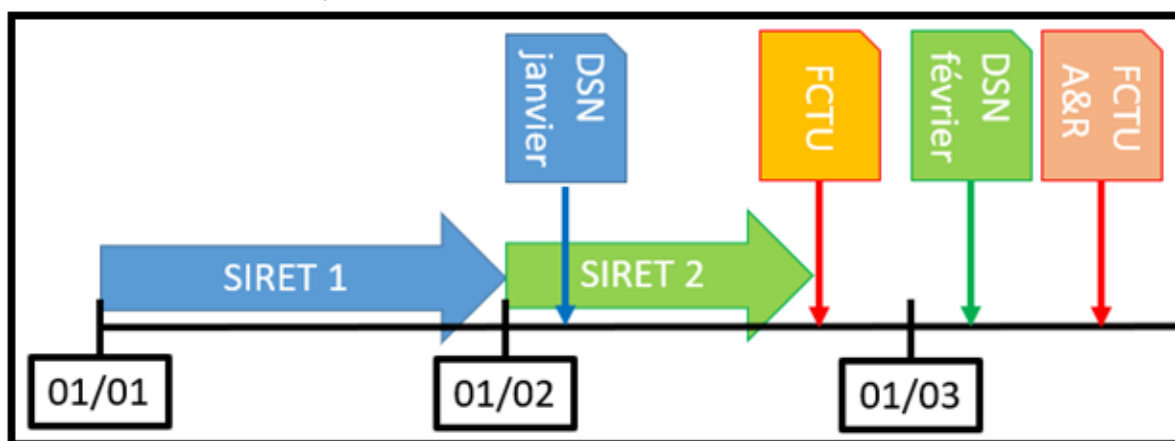
FCTU :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 3

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 3

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 3

Cas 6 : Annule et remplace



Dans le cas d'un annule et remplace, il ne sera pas nécessaire de renseigner le bloc « Données précédemment déclarées - S21.G00.45 » étant donné que les données permettant le chaînage auront été transmises dans la DSN de Février du SIRET 2.

Valorisation en DSN :

DSN du mois de janvier :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 1

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 1

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 1

FCTU :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 2

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 2

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 2

Données précédemment déclarées - S21.G00.45		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.45.001	SIRET déclarant le contrat précédemment	SIRET 1 + NIC 1
S21.G00.45.002	Numéro du contrat déclaré précédemment	Numéro de contrat 1

DSN du mois de février qui a été intégrée:

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 2

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 2

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 2

Changement Contrat - S21.G00.41		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.41.001	Date de la modification	Date de la mutation
S21.G00.41.014	Ancien numéro du contrat	Numéro de contrat 1
S21.G00.41.012	SIRET ancien établissement d'affectation	SIRET 1

FCTU « annule et remplace » :

Entreprise - S21.G00.06		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.06.001	SIREN	SIRET 2

Etablissement - S21.G00.11		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.11.001	NIC	NIC 2

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) - S21.G00.40		
Code	Rubrique	Valorisation
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	Numéro de contrat 2